

RAPPORT FINAL DE LA

Tenue à Lisbonne, Portugal
2-7 Mai 1960

**SEPTIEME SESSION DE LA
SOUS COMMISSION DE
COORDINATION DES QUESTIONS
FORESTIERES MEDITERRANEENNES**

"Silva Mediterranea"



FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

RAPPORT FINAL

SOUS-COMMISSION DE COORDINATION
DES QUESTIONS FORESTIERES MEDITERRANEENNES
"Silva Mediterranea"

SEPTIEME SESSION

(Lisbonne, Portugal, 2-7 mai 1960)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIERES

	Page
I. INTRODUCTION	1
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
III. DECISIONS DE LA DIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE LA FAO AFFECTANT LE STATUT ET LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOUS-COMMISSION.....	2
IV. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETARIAT.....	3
V. RAPPORTS ENTRE LA FORET ET L'AMENAGEMENT DES PARCOURS, DU POINT DE VUE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF.....	4
VI. LE GEMMAGE - ASPECTS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES.....	7
VII. L'UTILISATION DES TERRES DANS LA REGION MEDITERRANEENNE DU POINT DE VUE FORESTIER, ET SES TENDANCES.....	8
VIII. PROJET DE DEVELOPPEMENT MEDITERRANEEN DE LA FAO.....	10
IX. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU LIEGE.....	13
X. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUCALYPTUS.....	17
XI. QUESTIONS DIVERSES.....	18
XII. ELECTION DU BUREAU.....	18
XIII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION.....	18
XIV. REMERCIEMENTS.....	18
<u>ANNEXE 1</u> : LISTE DES PARTICIPANTS.....	19
<u>ANNEXE 2</u> : ORDRE DU JOUR.....	23
<u>ANNEXE 3</u> : LISTE DES DOCUMENTS.....	25
<u>ANNEXE 4</u> : STATUTS.....	29
<u>ANNEXE 5</u> : REGLEMENT INTERIEUR.....	31

SOUS-COMMISSION DE COORDINATION
DES QUESTIONS FORESTIERES MEDITERRANEENNES
"Silva Mediterranea"

SEPTIEME SESSION
(Lisbonne, 2-7 mai 1960)

RAPPORT FINAL

I. INTRODUCTION

1. Sur l'invitation du gouvernement du Portugal, la Sous-Commission de coordination des questions forestières méditerranéennes a tenu sa septième session à Lisbonne, du 2 au 7 mai 1960.

2. Etaient représentés les Etats-Membres suivants: Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Maroc, Portugal, Tunisie et Yougoslavie. L'Arabie saoudite, la Suisse et la Turquie s'étaient excusées de ne pouvoir participer à cette session. Des observateurs avaient été envoyés par la Suede, les Etats-Unis et les deux organisations internationales suivantes: Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) et Organisation européenne de coopération économique (OECE). L'Annexe 1 au présent rapport donne la liste des participants.

3. Les débats se sont déroulés sous la présidence du Professeur P.M. Hermosilla (Espagne), assisté du Professeur J. Vieira Natividade (Portugal) et de M. M. Badra (Tunisie). M. E. Glesinger, Directeur de la Division des forêts et produits forestiers, représentait le Directeur général de la FAO; Sir Henry Beresford-Peirse, Directeur adjoint de la Division des forêts, participait lui aussi aux séances. MM. Gimenez-Quintana et Flinta (FAO) formaient le Secrétariat.

4. La session a été ouverte au Secrétariat national d'information par M. Luis Quartin Graça, Secrétaire d'Etat pour l'agriculture, qui a salué les délégués au nom du gouvernement portugais et exprimé tout l'intérêt que ce gouvernement porte aux travaux du Sous-comité et de cette session en particulier. Les questions à l'ordre du jour touchent en effet de très près au développement économique de la région méditerranéenne qui est un des principaux objectifs de la Sous-Commission, et la présente session se tient à un moment où le deuxième plan de développement portugais, qui fait une place importante au chêne-liège et à l'eucalyptus, est en pleine réalisation. Ont pris aussi la parole: Sir Henry Beresford-Peirse, Directeur adjoint de la Division des forêts et produits forestiers de la FAO, le comte José Penha Garcia, Président du Comité national portugais de la FAO et M. P. M. Hermosilla, Président de la Sous-Commission.

5. La Sous-Commission, officiellement informée du décès, en janvier dernier, du Professeur A. Pavari, a rendu hommage à la mémoire de cette éminente personnalité de la foresterie méditerranéenne, qui avait présidé

toutes les sessions précédentes de la Sous-Commission, depuis la première en 1948 jusqu'en 1958, année où il fut nommé Président honoraire.

6. La Sous-Commission a appris aussi avec regret la mort de M. Ougrenovitch, Professeur à l'université de Zagreb, qui était avec le Professeur Pavari un des survivants du groupe fondateur de l'association forestière "Silva Mediterranea" (1922), à laquelle succéda la Sous-Commission.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. A la demande du Secrétariat, la Sous-Commission a approuvé une version de l'ordre du jour (Annexe 2) légèrement modifiée quant à la succession des points à discuter. Un comité de rédaction chargé de rédiger les conclusions de la réunion a été constitué avec les personnes suivantes: MM. Navarro Garnica (Espagne), Salsac (Tunisie) et Mario Santos (Portugal).

8. La liste des documents présentés à la réunion, sur les différents points de l'ordre du jour se trouve à l'Annexe 3.

III. DECISIONS DE LA DIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE LA FAO AFFECTANT LE STATUT ET LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOUS-COMMISSION

9. La Sous-Commission a pris note des modifications apportées à ses Statuts par la 10ème Session de la Conférence de la FAO. Le texte amendé des Statuts figure à l'Annexe 4.

10. La Sous-Commission approuve, dans son ensemble, le nouveau Règlement intérieur qui figure à l'Annexe 1 de la Note du Secrétariat FAO/SCM/60/3. Toutefois, en raison de l'importance de son travail, et désirant se procurer les moyens de le poursuivre dans l'intervalle des sessions, elle propose d'y apporter les modifications suivantes:

11. a) Article II - Bureau

Paragraphe 1.

"A la fin de chacune de ses sessions, la Sous-Commission élit parmi les délégués un Président et deux ou trois Vice-Présidents..."

b) Article III - Sessions. Cet article devient l'article IV et la numérotation des articles suivants est modifiée en conséquence. Il est précédé du nouveau article III suivant:

"Article III - Comité exécutif

1. Il est constitué un Comité exécutif comprenant le Président et les Vice-Présidents de la Sous-Commission et les présidents de ses organes subsidiaires. Quand le Comité exécutif examine des problèmes spéciaux, son Président peut inviter des personnes qualifiées à prendre part, à titre consultatif, aux sessions où seront examinés ces problèmes.

2. Le Comité exécutif, dans l'intervalle des sessions de la Sous-Commission, agit au nom de cette dernière en tant que son organe exécutif. En particulier, il exécute le programme de travail approuvé par la Sous-Commission, étudie les questions techniques et soumet à la Sous-Commission des propositions concernant l'orientation générale de son programme de travail.

3. Le Président du Sous-Comité est Président du Comité exécutif.

4. Le Comité exécutif peut être convoqué en session aussi souvent qu'il est nécessaire par le Directeur général de l'Organisation, en consultation avec le Président. Le Comité exécutif se réunit à l'occasion de chaque session de la Sous-Commission.

5. Le Comité exécutif fait rapport à la Sous-Commission."

c) Nouvel Article X - Dépenses (ancien Article IX)

Le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant: "Les frais de participation des représentants des membres de la Sous-Commission, de leurs suppléants et de leurs conseillers aux sessions de la Sous-Commission, du Comité exécutif et des organes subsidiaires, ainsi que les frais de participation des observateurs aux sessions sont à la charge des gouvernements ou organisations respectifs. Si des experts sont invités par le Directeur général à participer aux sessions à titre personnel, leurs dépenses sont payées par l'Organisation."

12. La Sous-Commission demande que le Secrétariat soumette le nouveau Règlement intérieur (tel qu'il figure dans l'Annexe 5) à l'approbation du Directeur Général et ensuite à la Conférence de la FAO pour confirmation.

IV. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETARIAT

13. Le Secrétariat a présenté un rapport sur les travaux accomplis par la Division des forêts et produits forestiers de la FAO en matière de politique forestière, de conservation des ressources naturelles, de coopération avec l'UNESCO, et en ce qui concerne le Programme d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Il a fourni aussi des renseignements sur les réunions forestières de la FAO intéressant directement la Sous-Commission et leurs principales conclusions, enfin sur les publications de la Division des forêts et produits forestiers parues depuis la dernière session (document FAO/SCM/60/9).

14. La Sous-Commission a été informée aussi de la décision prise par le Comité mixte de la Bibliographie FAO/IUFRO, à sa onzième session, de demander instamment à la Division des forêts et produits forestiers qu'elle encourage les Commissions forestières régionales et leurs organes subsidiaires à établir des listes multilingues des termes techniques usuels, en définissant l'acceptation de chacun d'eux. Ces listes seraient incorporées dans la Terminologie forestière multilingue que prépare le Comité. La Sous-Commission a prié en conséquence ses Groupes de travail du Chêne-liège et de l'eucalyptus d'établir des glossaires multilingues au fur et à mesure de leurs travaux.

15. Après avoir examiné le rapport du Secrétariat, la Sous-Commission s'est déclarée particulièrement satisfaite des décisions prises par la Conférence de la FAO en novembre 1959 en vue de coordonner les activités agricoles et forestières dans la région européenne. Le Comité exécutif de la Commission européenne d'agriculture et le Bureau de la Commission européenne des forêts se réuniront au moins une fois l'an pour examiner ensemble les questions d'intérêt commun et passer en revue les politiques d'utilisation des terres intéressant des activités communes agricoles et forestières. La décision d'adopter cette méthode de travail ou d'en élaborer de nouvelles pour les autres régions a été notée avec satisfaction.

V. RAPPORTS ENTRE LA FORET ET L'AMENAGEMENT DES PARCOURS, DU POINT DE VUE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

16. La Sous-Commission a exprimé les préoccupations que lui causent les problèmes du pâturage dans la région méditerranéenne, étant donné, comme le montre l'analyse des rapports nationaux, que la plus grande partie des forêts méditerranéennes sont plus ou moins librement pacagées et que les programmes d'investissements relatif au développement forestier sont en grande mesure conditionnés par la pression du bétail.

17. La Sous-Commission estime ne pas pouvoir formuler de recommandation sur le plan de la politique, les problèmes de l'aménagement des parcours ne pouvant être considérés en dehors des politiques d'utilisation des terres de chaque pays. Quelque peu satisfaisante que soit la situation actuelle de l'élevage dans la région, la Sous-Commission reconnaît aussi qu'aucun changement de fond ne peut y être apporté par des mesures isolées et fragmentaires, et que seule une transformation radicale du cadre économique et social de la région pourrait être opérante.

18. Ayant considéré la Note présentée par le Secrétariat sur cette question (FAO/SCM/60/6) et les rapports nationaux, la Sous-Commission estime ne pouvoir mieux faire, au stade actuel, que d'éclaircir quelques problèmes d'ordre technique et économique qui indiqueraient plus nettement la politique forestière à adopter relativement à tel ou tel problème de parcours. A cet égard, la Sous-Commission estime que son activité future dans ce domaine devrait s'orienter comme suit:

- a) Evaluation, en termes monétaires, de la contribution fournie par la foresterie à la production animale par le pacage en forêt et des désavantages économiques et sociaux de cette pratique.

La Sous-Commission a unanimement estimé que cette étude est d'un intérêt primordial pour la politique forestière dans la région: l'influence relativement modeste des administrations forestières sur la définition des politiques générales d'utilisation des terres dans les pays méditerranéens serait bien plus grande si l'on montrait qu'en dehors de la contribution qu'elle apporte directement aux économies nationales par les produits forestiers, la foresterie contribue aussi à la production animale. Il faudrait aussi se rendre compte si cet avantage compense, économiquement et socialement parlant, les dégâts que peut subir la forêt pacagée par les troupeaux. Il faut donc

exprimer en termes quantitatifs la dépréciation de la forêt par le pacage afin de connaître le montant des réinvestissements nécessaires pour la compenser.

- b) Analyse du mode d'utilisation le plus avantageux du point de vue économique et social, applicable au maquis.

En complet accord avec les conclusions du rapport de la FAO sur le Projet de développement méditerranéen, la Sous-Commission considère que l'intégration de la forêt et de l'élevage est essentielle pour une transformation radicale de l'industrie animale, dont la situation est actuellement précaire dans cette région. Si l'on arrive à réaliser cette intégration, on allègera la charge excessive qui pèse sur les maquis méditerranéens et l'on pourra rechercher aussi un mode d'exploitation plus productif du maquis. D'autre part, la Sous-Commission a reconnu que dans la plupart des cas les systèmes actuels de pacage libre des maquis ne correspondent pas aux possibilités réelles de ces terres. Mais les données et informations techniques sont encore insuffisantes pour que l'on puisse décider en toute connaissance de cause quelle serait, dans chaque cas et compte tenu des considérations d'ordre physique, social et économique particulières, le mode d'utilisation optimum du maquis.

- c) Analyse de la valeur nutritive des principaux arbres fourragers et élaboration de techniques de culture.

La Sous-Commission a reconnu que la flore méditerranéenne compte divers arbres et végétaux ligneux que l'on pourrait utiliser avantageusement pour augmenter les possibilités de charge de beaucoup de terrains marginaux et estime qu'il faudrait en tirer tout le parti possible. Lorsqu'une situation économique et sociale particulière exigera que les forêts cèdent la place au pâturage, l'utilisation de ces espèces végétales pourra avoir une utilité inestimable pour établir une "infrastructure" à la future conservation des sols. L'étude recommandée devrait permettre de définir plus clairement le rôle des arbres fourragers dans l'utilisation des terres.

19. La Sous-Commission a estimé que la méthode la plus sûre pour aborder ces problèmes était la création de zones expérimentales. Il faudrait commencer dans ces zones par arrêter une méthode de travail qui permette d'étudier ces problèmes en rapportant numériquement dans chaque zone les résultats obtenus aux facteurs écologiques, sociaux et économiques. Les résultats pourraient s'appliquer ensuite à n'importe quelle zone d'un pays donné, après évaluation des facteurs écologiques, sociaux et économiques de chacune.

20. La Sous-Commission a formulé en outre les recommandations suivantes:

- en ce qui concerne les études mentionnées au paragraphe a): elles devraient être effectuées simultanément sur les forêts de résineux xérophytes, principalement forêts de pins, et sur les forêts de chênes verts.

- en ce qui concerne les études mentionnées au paragraphe b): les zones expérimentales devraient être établies sur les trois types de sols suivants :

- i) sols siliceux et acides portant des associations d'éricacées ou de cistacées;
- ii) sols calcaires présentant des types d'érosion karstique;
- iii) terrains très sensibles à l'érosion, provenant de roches-mères sédimentaires.

- dans chaque zone expérimentale, calculer le coût de l'installation et de l'entretien, ainsi que les bénéfices nets annuels des modes d'exploitation ci-après:

- i) plantation d'essences à croissance rapide;
- ii) pâturage amélioré avec arbres ou arbrisseaux fourragers;
- iii) exploitation agricole.

21. Dans tous les cas, on choisira la technique à adopter en respectant les nécessités de la conservation du sol et du rendement maximum et suivant la situation économique particulière de la zone.

22. La Sous-Commission a prié le Secrétariat de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les études ci-dessus soient effectuées et de se mettre en contact avec les gouvernements de la région, les autres organes de la FAO intéressés à la question (tels que les Groupes de travail des pâturages et de la production fourragère) et les institutions internationales qui pourraient coopérer à la mise en place des zones expérimentales. Les données recueillies dans ces zones expérimentales devraient permettre au Secrétariat de préparer bientôt une étude complète sur l'économie de l'utilisation des maquis méditerranéens.

23. La Sous-Commission a discuté aussi les questions liées au contrôle administratif, exercé par l'Etat sur les parcours de la région méditerranéenne. Elle a convenu que les unités économiques pacagères et forestières ont, quant à l'aménagement, beaucoup d'aspects communs que l'on ne retrouve pas dans les unités économiques agricoles. Dans le domaine du pâturage comme de la foresterie, contrairement à ce qui se passe en agriculture, récolter le produit et assurer la régénération naturelle de la culture ne sont que deux aspects différents d'une même opération. Ainsi le problème central de l'aménagement est sensiblement le même dans les deux cas: surveiller le dynamisme de la végétation naturelle et utiliser cette végétation aussi économiquement que possible. Il y a aussi d'autres traits communs dans l'aménagement des pâturages et de la forêt, par exemple la grandeur de l'unité d'aménagement, et la plus longue durée des plans d'exploitation qui caractérisent nettement les décisions d'ordre social et économique à prendre en matière d'aménagement des forêts et des parcours.

24. En conséquence, la Sous-Commission considérant les similitudes de la méthode à suivre pour l'aménagement des pâturages et des terrains forestiers et de parcours, a estimé que le forestier ne doit pas s'occuper exclusivement d'aménagement forestier, de boisement et d'exploitation forestière. Il faut le considérer aussi comme l'administrateur de toutes les terres non agricoles, tâche qu'il doit assurer en étroite collaboration avec les spécialistes intéressés comme par exemple, dans le domaine de l'aménagement des parcours, avec les spécialistes de la production fourragère, les économistes, les vétérinaires, etc. La Sous-Commission a par conséquent recommandé que le programme d'études des écoles forestières de la région soit établi de manière à former des forestiers capables d'assumer convenablement leur tâche dans ce domaine aussi.

VI. LE GEMMAGE - ASPECTS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

25. L'examen des rapports nationaux présentés par les pays producteurs de résine et la discussion qui a suivi ont mis en évidence un tableau assez contradictoire de la situation actuelle de l'industrie du gemmage dans la région. Des éléments positifs et des éléments négatifs sont apparus que la Sous-Commission a eu des difficultés à évaluer quantitativement, faute d'informations suffisantes.

26. Il apparaît d'une part que la demande mondiale de térébenthine est en diminution en raison de la concurrence des produits dérivés du pétrole, bien que son emploi comme solvant pour les peintures et les vernis ne puisse être vraisemblablement usurpé par des produits de remplacement, tout au moins dans un proche avenir. En outre le fait que la stabilité de l'industrie du gemmage est étroitement liée à la présence d'une main d'oeuvre abondante et bon marché est un indice du faible rendement que donnent les méthodes traditionnelles de gemmage, encore largement appliquées par cette industrie dans la région. Cela expliquerait que la prospérité de l'industrie du gemmage paraît inversement proportionnelle au niveau de développement économique de chaque pays.

27. La situation présente par contre quelques aspects plus prometteurs. La consommation de la colophane a augmenté substantiellement au cours des 10 dernières années et il est probable que l'augmentation du prix de ce produit compensera la diminution de la consommation de térébenthine. Plusieurs possibilités s'ouvrent en outre à l'amélioration des niveaux actuels de productivité:

- a) Les expériences en cours sur la sélection de races de "gemmiers" et le greffage d'arbres très productifs montrent que l'on pourrait obtenir une augmentation substantielle du rendement par arbre.
- b) Le perfectionnement des techniques de gemmage, s'il ne peut amener une augmentation substantielle des rendements par arbre, peut toutefois réduire l'incidence des frais de main d'oeuvre sur le prix ultime de la résine.
- c) L'adoption de nouvelles techniques dans le secteur industriel et le fait que l'industrie de la résine se prête à une forte concentration.

28. La Sous-Commission, pleinement consciente du rôle que le gemmage peut encore jouer dans le développement des économies forestières de la plupart des pays méditerranéens, et constatant que l'on ne dispose pas de suffisamment de données quantitatives et systématiquement organisées, elle a recommandé qu'une étude soit entreprise sur les tendances du développement dans cette industrie. Cette étude devrait avoir pour objet:

- a) la situation actuelle du marché et ses tendances;
- b) la mesure dans laquelle le niveau actuel de productivité de cette industrie pourrait être élevé par la modernisation des méthodes de gemmage et des techniques appliquées dans le secteur industriel.
- c) la détermination d'un ordre de priorités dans le domaine de la recherche sur le gemmage.

Cette étude devrait déterminer les rapports quantitatifs, existant entre les possibilités de développement qui s'ouvrent encore pour l'industrie du gemmage et les indices généraux d'expansion économique. En bref, il s'agit d'évaluer aussi précisément que possible le volume des investissements que cette industrie peut encore absorber avec le maximum de profit, en tenant compte du potentiel de productivité actuel et du niveau de développement économique de chaque pays de la région.

29. Mettant en oeuvre cette recommandation, la Sous-Commission a constitué un Groupe d'étude ad hoc composé de MM. Najera (Espagne), Guinaudeau (France) et d'un représentant du Conseil national portugais des produits résineux, et chargé d'élaborer le plan de cette étude et d'en prévoir les dépenses.

D'après les indications fournies dans le rapport de ce Groupe d'étude, le Secrétariat explorera les possibilités de se procurer les moyens financiers, nécessaires pour réaliser l'étude envisagée.

VII. L'UTILISATION DES TERRES DANS LA REGION MEDITERRANEENNE, DU POINT DE VUE FORESTIERS, ET SES TENDANCES

30. Ayant recommandé à sa cinquième session que les tendances de l'utilisation des terres dans la région soient régulièrement passées en revue, du point de vue forestier, à chaque session, la Sous-Commission a considéré la question d'après les renseignements fournis dans les rapports nationaux et dans la Note du Secrétariat (FAO/SCM/60/5). Elle a analysé les conclusions et les constatations du Projet de développement méditerranéen, en les confrontant avec les renseignements récents contenus dans les rapports nationaux, et a formulé les remarques suivantes:

- a) la pression persistante des troupeaux sur les terres marginales et forestières continue à être un des principaux obstacles au développement des programmes d'investissements forestiers; pour cette raison principalement les programmes actuels d'investissements forestiers sont insuffisants dans l'ensemble pour les besoins de la région, aussi bien en ce qui concerne la conservation du sol que la production de bois. A ce propos, la

Sous-Commission appuie absolument la politique d'intégration plus poussée de la production agricole et de l'élevage, préconisée par le Projet méditerranéen et qui est la solution-clé des problèmes à affronter par l'industrie de l'élevage dans la région.

- b) La nouvelle tendance vers ce que l'on appelle la "sylviculture accélérée", caractérisée par l'introduction d'essences à croissance rapide, le travail du sol, l'emploi des engrais, les techniques de sélection végétale et d'hybridation, confère au forestier un rôle accru dans la région, surtout dans le domaine de l'économie forestière. L'abréviation considérable des périodes de révolution grâce à la plantation d'essences à croissance rapide, et les forts rendements par hectare obtenus avec cette nouvelle forme de sylviculture établissant un rapport plus étroit qu'auparavant entre les politiques de production et de consommation forestières. La Sous-Commission estime par conséquent que les études sur la rentabilité économique des investissements forestiers, la commercialisation et l'utilisation des produits forestiers, ainsi que les tendances de la consommation, devraient occuper une place importante dans les activités des administrations forestières de la région.
- c) Si la forêt méditerranéenne traditionnelle a perdu beaucoup de son importance comme source de produits forestiers, son rôle protecteur n'a aucunement diminué. Encore aujourd'hui c'est elle qui offre la meilleure possibilité de construire la fertilité des sols méditerranéens par la production d'humus, dont l'insuffisance est une des principales raisons de la pauvreté des sols de la région. De même, étant donné le caractère saisonnier des pluies dans les pays méditerranéens, il faut noter aussi le rôle bienfaisant des forêts comme régulateur de l'écoulement des eaux dans les bassins versants de la région. La Sous-Commission a souligné l'importance d'études qui permettraient d'exprimer quantitativement ce que l'on appelle "les influences de la forêt", et de tenir compte ainsi, au moyen de coefficients appropriés, des bienfaits indirects de la forêt dans l'analyse économique des coûts et des revenus de la foresterie. La FAO a été félicitée pour l'attention accordée à cette question par sa Division des forêts et produits forestiers, et encouragée à poursuivre ses études.
- d) La Sous-Commission a reconnu l'importance croissante du rôle social de la forêt dans les programmes des pays les plus avancés. De plus en plus l'utilisation de la forêt pour l'éducation, le délassement et le tourisme devient un élément indispensable des travaux publiés d'infrastructure dans les programmes de restauration des terres et plus généralement d'utilisation des terres. La Sous-Commission a prié en conséquence le Secrétariat d'étudier la demande relative au genre d'agrément donné par la forêt dans les pays en voie de développement économique et d'élaborer des méthodes pour l'établissement d'une politique forestière orientée dans ce sens.
- e) La Sous-Commission est d'avis que les problèmes d'utilisation des terres se présentent avec le plus de gravité dans les zones de transition entre la montagne et la plaine, c'est-à-dire sur les versants.

Les types d'utilisation qui paraissent convenir le mieux à ces terres sont une combinaison de la culture sèche, avec ou sans terrasses, de la production fourragère et du boisement avec arbres fruitiers et arbres forestiers. La Sous-Commission exprime de nouveau son accord avec le Projet de développement méditerranéen dont les programmes forestiers font une place importante aux arbres fruitiers dans ces terres marginales pour l'agriculture. Elle souligne la nécessité, pour les administrations agricoles de la région, de consacrer une attention particulière aux problèmes de l'utilisation des terres dans les zones marginales, et, pour les Divisions de la FAO, d'accorder une priorité absolue aux études sur cette question dans leurs programmes de travail.

- f) Enfin, la Sous-Commission affirme encore une fois que la politique forestière doit s'intégrer étroitement avec les politiques agricoles et zootechniques, et a constaté avec satisfaction que le Projet méditerranéen tient pleinement compte de cette nécessité.

VII. PROJET DE DEVELOPPEMENT MEDITERRANEEN DE LA FAO

31. La Sous-Commission a entendu une déclaration du Directeur de la Division des forêts et produits forestiers de la FAO, qui est aussi l'animateur du Projet méditerranéen, sur les méthodes appliquées pour la préparation du projet et les mesures de réalisation envisagées par la FAO. La Sous-Commission exprime son accord sur la vaste politique forestière définie dans le Projet et les plans forestiers de détail établis pour les 20 prochaines années. La Sous-Commission souligne toutefois que les plans forestiers énoncés dans le projet ne doivent pas être considérés comme l'objectif ultime de la politique forestière dans la région, mais seulement comme l'objectif qu'il est possible d'atteindre, dans les conditions sociales et économiques actuelles, durant la période considérée par le Projet.

- a) Liaison entre les administrations forestières nationales et la FAO en vue de la mise en oeuvre du Projet.

32. La Sous-Commission est convenue que, pour attendre les objectifs énoncés dans le Projet, une autre mesure est essentielle: il faut que les gouvernements des pays méditerranées formulent annuellement un programme d'investissements forestiers détaillé, suivant les plans forestiers du Projet. Il a été suggéré que les gouvernements présentent chaque année un rapport sur les réalisations de l'année précédente et sur les programmes pour l'année suivante. La FAO pourrait ainsi centraliser les informations sur tous les programmes forestiers intéressant la région et serait donc à même:

- i) de connaître les difficultés que rencontrent les gouvernements dans la réalisation de leurs programmes annuels du fait de l'insuffisance de moyens, qu'il s'agisse de techniciens et de main d'oeuvre spécialisée ou de fonds, et de les conseiller sur les possibilités d'obtenir une aide internationale pour surmonter ces difficultés.

- ii) de déterminer l'incidence des programmes forestiers sur l'économie générale des pays en question, et de les conseiller quant aux modifications à apporter aux divers éléments de leurs programmes ou à l'ordre de priorité qui leur est assigné, pour se conformer à l'évolution de la situation économique générale dans la région.

Pour que ces objectifs puissent être atteints, la Sous-Commission prie le Secrétariat de demander aux administrations forestières des pays méditerranéens de nommer des fonctionnaires qui assurent en permanence la liaison avec la FAO.

b) Action sur le plan régional et par groupes de pays

33. La Sous-Commission, pleinement consciente du grand effort que demandera aux différents pays la réalisation des plans forestiers, estime qu'une coopération régionale devrait s'établir dans les différents domaines pour activer le développement de la région. A cet égard elle estime qu'il faudrait accorder la priorité absolue aux projets suivants:

- i) Coopération régionale en vue de la production et des échanges de semences et de plants sélectionnés. Il a été recommandé de constituer une Banque méditerranéenne des graines forestières qui fonctionnerait comme centre de collecte, de conservation et de distribution de graines forestières indigènes et exotiques pour les pays de la région. Cette Banque serait chargée notamment:
 1. d'organiser la collecte des graines forestières en coopération avec les administrations nationales, et de délimiter les zones de production des semences d'élite. Pour que cette fonction puisse être remplie convenablement, il est extrêmement important d'établir en Australie un centre de rassemblement de graines d'eucalyptus de provenance certifiée, qui opérerait en coopération étroite avec la Banque (voir par. 52).
 2. d'assurer la distribution régulière de graines forestières en établissant des installations de conservation adéquates pour pallier aux difficultés dans les années où la production de semences est mauvaise.
 3. de délimiter les zones de distribution et d'utilisation des diverses semences et assurer la distribution des semences aux différents pays de la région en négociant avec les administrations nationales les assouplissements nécessaires en ce qui concerne la réglementation douanière et commerciale.

Le Secrétariat a été prié d'étudier la manière et les moyens de réaliser ce projet, soit en profitant des projets régionaux du PEAT soit en demandant la collaboration des institutions internationales spécialisées de crédit.

- ii) Etudes sur la possibilité de créer des industries du bois, de la pâte et du papier, communes à un groupe de pays. La Sous-Commission, consciente que la production en grand est un facteur économique

particulièrement important pour les industries du bois d'oeuvre et de la pâte, a demandé que le Secrétariat organise une réunion d'experts pour rechercher les possibilités de créer en commun les industries du bois qui exigent de forts investissements et présenter un plan d'action détaillé dans lequel pourrait être prévue la collaboration de pays extérieurs à la région.

- iii) Coordination de la recherche forestière. La Sous-Commission a décidé qu'un programme quadriennal de recherches devrait être élaboré et arrêté en commun par les Etats-membres. Ce programme devrait établir des priorités et confier la réalisation des recherches spéciales aux instituts de recherches de la région. Il faudrait envisager aussi la création d'un réseau d'arboretums intéressant les principales zones écologiques de la région. La Sous-Commission a souligné également la nécessité d'appliquer dans le domaine de la recherche forestière des méthodes rationnelles et normalisées. Le Secrétariat est prié en conséquence d'établir, conjointement avec l'IUFRO, un plan détaillé d'action pour la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus, dans lequel il sera tenu pleinement compte des propositions précises formulées à cet égard par le Groupe de travail de l'eucalyptus (voir par.54).
- iv) Utilisation en commun des moyens d'enseignement, afin de familiariser les techniciens de chaque pays avec les problèmes généraux d'utilisation des terres qui se posent dans l'ensemble de la région. La Sous-Commission estime qu'il faudrait examiner la possibilité de créer une faculté de l'utilisation des terres pour compléter la formation agricole et forestière des diplômés, dans tous les pays méditerranéens. Cette faculté formerait des techniciens suffisamment instruits des particularités physiques, sociales et économiques de chacun des pays pour qu'ils puissent ensuite travailler dans n'importe quel pays de la région. La Sous-Commission a pris note de l'initiative prise par l'OECE et le Conseil de l'Europe en fondant un Centre méditerranéen de formation agricole post-universitaire. Elle a manifesté le désir d'être tenue au courant de la réalisation de ce projet et prie le Secrétariat de faire en sorte que la foresterie figure au programme d'enseignement de ce Centre.
- v) Constitution d'un Fonds forestier méditerranéen. Ce Fonds devrait servir principalement à financer les investissements à long terme dans le domaine forestier. Son capital serait constitué au moyen d'un emprunt à long terme garanti par la propriété forestière publique de la région. La Sous-Commission prie le Secrétariat d'examiner la possibilité de constituer un tel Fonds, conjointement avec les Etats membres et les instituts internationaux de financement.

c) Zones pilotes

34. La Sous-Commission a donné pleine adhésion à la méthode définie dans le Projet de développement méditerranéen pour le développement économique de la région, qui consiste à concentrer les premiers efforts sur quelques zones pilotes "dynamiques" bien choisies dans chaque pays, pour étendre ensuite l'action ailleurs. La Sous-Commission note avec satisfaction qu'un certain

nombre de ces zones pilotes ont été déjà créées ou sont en cours de création. Elle estime que la méthode mérite d'être encouragée et étendue à tous les pays de la région en mettant pleinement à profit les possibilités offertes par les organismes internationaux de financement tels que le Fonds spécial des Nations Unies. A cet égard, le Secrétariat est prié d'apporter son aide et sa collaboration aux gouvernements désireux de créer des zones pilotes, en leur obtenant des organisations internationales l'assistance dont ils ont besoin.

La plupart des problèmes d'utilisation des terres et des eaux étant communs à plusieurs pays de la région, la Sous-Commission recommande qu'une liaison adéquate s'établisse entre les différentes zones pilotes, afin que les solutions trouvées pour chacune d'elles puissent être appliquées plus largement. Il a été suggéré de grouper en un comité tous les administrateurs de zones pilotes. Ce Comité, en réunissant les représentants de zones ayant atteint des degrés divers de développement, permettrait non seulement aux zones moins avancées de profiter de l'expérience acquise dans les zones plus avancées, mais aussi de contrôler le rythme de développement de chaque zone, la durée des différentes phases, etc. Ce Comité pourrait servir aussi d'intermédiaire pour les échanges d'experts ou même d'équipement entre les différentes zones. Possédant ainsi un tableau complet de la situation dans la région, il pourrait vérifier si tous les aspects techniques et économiques sont bien traités par les zones pilotes existantes. Il pourrait en outre exprimer son avis en ce qui concerne l'installation de nouvelles zones ou l'extension de zones existantes, au cas où cela s'avérerait nécessaire pour englober toute la série de problèmes liés à cette expérience de développement économique. La Sous-Commission prie le Directeur général de prendre des mesures pour constituer ce Comité, après consultation avec les gouvernements intéressés.

35. La Sous-Commission décide enfin que les questions ci-après seront inscrites à l'ordre du jour de la première session du Comité exécutif:

- i) Examen des rapports sur l'état d'avancement du Projet de développement méditerranéen de la FAO en général, et des plans forestiers en particulier.
- ii) Mise en oeuvre des recommandations de la Sous-Commission dans les domaines de la distribution des semences, de la coordination de la recherche forestière, de l'enseignement forestier, et du Fonds forestier méditerranéen.

IX. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU LIEGE

36. La Sous-Commission a approuvé à l'unanimité le rapport final de la cinquième session de ce Groupe de travail, présenté par le Rapporteur M. Bennis, et l'a félicité pour le travail accompli. Voici quelques-unes des principales conclusions:

a) Questions techniques

37. En ce qui concerne les méthodes d'inventaire appliquées au chêne-liège, il a été conseillé, quand l'inventaire est effectué par la méthode directe, de calculer la superficie globale occupée par les chênes-lièges en additionnant:

- (i) l'aire réelle du massif de chêne-liège avec 40 arbres au moins à l'hectare;
- (ii) l'aire en hectares résultant de la division par 70 du nombre total des arbres isolés constituant des massifs dont la densité est inférieure à 40 arbres par hectare, soit:

$$S_{ha} = \frac{N}{70}$$

la densité de 70 arbres à l'hectare étant considérée comme densité moyenne.

De même dans la méthode d'inventaire par l'échantillonnage, on devrait parvenir à faire la distinction entre les massifs dont la densité est supérieure à 40 arbres à l'hectare et les massifs dont la densité est comprise entre 5 et 40 arbres à l'hectare.

Il a été estimé que le but à atteindre devrait être de classer la superficie occupée par les chênes-lièges en distinguant les classes suivantes:

Classe I	-	5 à 15	chênes-lièges	à l'ha.
Classe II	-	16 à 40	" "	" "
Classe III	-	41 à 120	" "	" "
Classe IV	-	Plus de 120	" "	" "

38. Dans la lutte contre les ennemis et les maladies du chêne-liège, la Sous-Commission a noté avec satisfaction les résultats obtenus avec des fumigations contre Lymantria dispar. L'attention des Etats-membres a été attirée toutefois sur le danger de la lutte directe par les moyens chimiques qui peut détruire l'équilibre biologique dans les peuplements naturels et avoir des conséquences graves. Il a été conseillé en conséquence de poursuivre les recherches dans le domaine de la lutte biologique pour la rendre plus efficace. On a attiré aussi l'attention sur la nouvelle menace que fait peser Tortrix viridana, cet insecte paraissant s'adapter aisement aux conditions de milieu du chêne-liège.

39. En ce qui concerne la recherche, la Sous-Commission a noté les diverses activités des stations de recherche de la région, et a conseillé d'accorder la priorité aux travaux sur la chimie du liège et sur toute autre question visant à élargir les possibilités d'utilisation du liège.

b) Questions de politique

Il a été reconnu que l'objectif principal de la politique de la production du liège devrait être l'augmentation de la productivité dans l'exploitation des subéraies, et les mesures suivantes à prendre ont été recommandées:

- i) augmentation de la densité de nombreuses subéraies, soit en favorisant la régénération spontanée, soit en ayant recours aux plantations artificielles;
- ii) intégration de l'élevage et de l'exploitation du chêne-liège par l'enrichissement et l'amélioration de la couverture fourragère et par un aménagement pastoral approprié;
- iii) pleine utilisation des possibilités qu'offre le sol des subéraies par l'introduction d'essences à croissance rapide, telles que le peuplier et l'eucalyptus, dans les parcelles de terrain écologiquement impropres à la culture du chêne-liège (basses terres, terrains marécageux, etc.).

41. Il a été souligné qu'en raison des nouveaux développements de l'industrie, il serait souhaitable d'orienter l'aménagement des subéraies vers la production du liège mâle de haute qualité.

42. Il serait utile que les pays producteurs constituent des Comités nationaux du liège qui devraient se charger, entre autres, des tâches suivantes:

- i) analyse des facteurs techniques et économiques affectant la production, l'industrie et le commerce du liège, afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour améliorer la qualité des produits, augmenter la productivité et améliorer le niveau de vie du personnel employé dans cette industrie;
- ii) mise en oeuvre de politiques nationales pour l'exportation du liège et de ses dérivés, et organisation de campagnes publicitaires pour encourager l'utilisation de ce produit;
- iii) délivrance de certificats d'origine et de qualité;
- iv) établissement de règlements pour l'application de mesures de normalisation adoptées sur le plan international.

c) Production et commerce du liège

43. D'après les informations reçues, la production totale de liège brut a été, pendant les années 1957, 1958 et 1959, respectivement de 264.000, 290.000 et 330.000 tonnes. Ces chiffres indiquent une tendance ascendante, surtout si l'on tient compte de la baisse de production en Algérie.

44. On ne dispose pas d'estimations précises quant à la production probable des trois prochaines années, mais il ne semble pas que le chiffre de 1959 puisse être dépassé.

45. En ce qui concerne le commerce extérieur, les conclusions atteintes sont les suivantes:

- i) l'intérêt du marché extérieur continue à se manifester pour le liège mâle, le rebut et les fins déchets. Les acheteurs principaux en sont: les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la Suisse, le Danemark et le Mexique, lesquels consomment ces produits pour la fabrication des agglomérés souples, des mosaïques, des linoléums et des agglomérés pour l'isolation thermique et acoustique.
- ii) l'exportation des gros déchets et du liège en planches est en baisse. La chute des premiers résulte surtout d'une plus basse consommation des fabriques de linoléum en Ecosse, tandis que la baisse des ventes de liège en planches serait due à la demande décroissante de la Russie et à la préférence de l'Argentine pour les rebuts;
- iii) l'exportation des carrés, très irrégulière, présente une tendance fortement accentuée vers la baisse. Leur principal acheteur, la Tchécoslovaquie, a contribué pour sa part à cette évolution en modifiant partiellement son système de production de bouchon;
- iv) quant aux granulés et produits manufacturés, à l'exception des rondelles en liège naturel et des agglomérés expansés purs, les ventes ont augmenté grâce à l'intérêt croissant de divers pays; la vente des rondelles a sensiblement baissé, car la Hollande n'a rien acheté et les agglomérés d'isolation semblent bien osciller autour d'une réelle position d'équilibre.

d) Terminologie multilingue sur le liège

46. Pour répondre à la recommandation formulée à ce sujet par le Comité mixte FAO/IUFRO de la Bibliographie, il a été constitué un Groupe d'études comprenant MM. Vieira Natividade (Portugal), Moulin (France) et Figueroa (Espagne), chargé de compiler une liste multilingue de termes communément utilisés dans le domaine de la production et de l'utilisation du liège.

e) Activités futures du Groupe de travail

47. Les principaux objectifs des activités futures du Groupe de travail ont été enfin définis comme suit:

- i) examen périodique des résultats obtenus et de l'orientation de la recherche sur le chêne-liège.
- ii) analyse périodique des tendances de la production et du marché du liège.
- iii) à la lumière des investigations prévues dans les deux paragraphes précédents, décider de la politique de production et de la manière à prévoir, si nécessaire, la révision des aménagements des subérais dans le sens d'une meilleure rentabilité, voire même sa reconversion.

X. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUCALYPTUS

48. La Sous-Commission a approuvé à l'unanimité le rapport final de la quatrième session de son Groupe de travail de l'eucalyptus, soumis par le Président M. Morandini, et a félicité le Groupe pour le travail accompli. Elle a souligné particulièrement les points suivants:

49. L'analyse des rapports d'activité a mis en évidence les faits suivants: le rôle économique et social important que jouent les plantations de plus en plus étendues d'eucalyptus dans le développement de la région méditerranéenne; les sérieuses difficultés que rencontrent la plupart des pays pour s'approvisionner en semences certifiées; la nécessité d'une plus large diffusion des résultats économiques des plantations d'eucalyptus, principalement dans le domaine de l'analyse des coûts.

50. La Sous-Commission a noté avec satisfaction la bibliographie sur l'eucalyptus dans la région méditerranéenne préparée par le Secrétariat et elle accepte avec reconnaissance l'offre généreuse faite par le Centre de recherches de l'ENCC (Italie) de tenir à jour cette bibliographie.

51. Le Directeur général de la FAO est invité à étudier la possibilité de préparer une édition révisée de l'ouvrage de la FAO "Les eucalyptus dans les reboisements" après la deuxième Conférence mondiale de l'eucalyptus, en y mentionnant les progrès réalisés pendant les dix années écoulées depuis la première édition.

52. Dans le domaine de la recherche il a été noté que les essais réalisés en Algérie et en Italie avaient montré que le marcottage et le greffage peuvent donner de bons résultats, tandis que la propagation par boutures pose un problème qui n'a pas encore été résolu. On a souligné aussi le rôle important que joue la provenance des eucalyptus dans les cas extrêmes d'acclimatation et pour la croissance et la forme des différentes espèces. A ce propos, l'attention a été attirée sur la grande difficulté d'obtenir des semences certifiées, et la résolution suivante a été adoptée:

"Le Groupe de travail serait très reconnaissant au Directeur général de la FAO de mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour établir un Centre de collecte de graines d'eucalyptus d'origine certifiée, en Australie, et de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet."

53. Des rapports techniques sur l'évolution des sols et des relations sol-eau dans les terrains plantés en eucalyptus, l'élagage et l'eclaircissage des peuplements d'eucalyptus, les propriétés anatomiques et de structure du bois d'eucalyptus, ont été discutés. On a souligné la nécessité de poursuivre les recherches dans ces domaines et de resserrer la coopération internationale, notamment sur les méthodes d'échantillonnage.

54. La nécessité de coordonner les recherches sur l'eucalyptus dans la région méditerranéenne a été également soulignée; il a été décidé que cette coordination pourrait s'établir provisoirement par l'intermédiaire du Secrétariat de la FAO, qui correspondrait avec les spécialistes suivants désignés à cet effet par le Groupe de travail: MM. Badra, E. da Silva Reiz

Goez. A. de Philippis, J. de Vaissière, M. Martin Bolaños et S. Weitz. Le Secrétariat de la FAO fera rapport au Comité exécutif de la Sous-Commission sur les résultats obtenus.

55. Enfin, il a été pris note de la demande présentée par le Comité mixte FAO/IUFRO de la Bibliographie à tous les organes techniques de la FAO de préparer des listes de termes techniques avec leurs définitions, utilisés dans leurs domaines respectifs. Les membres du Groupe de travail ont été priés de communiquer à la FAO toute information pertinente.

XI. QUESTIONS DIVERSES

56. La Sous-Commission a étudié la Note du Secrétariat (FAO/SCM/60/8) proposant la fusion du Groupe de travail des techniques de boisement et du Groupe de travail de la CFE sur le boisement et le reboisement, et a exprimé son accord de principe. Elle espère que le nouveau Groupe de travail mixte des techniques d'extension et de restauration des forêts élaborera des méthodes de travail tenant pleinement compte des différentes conditions écologiques des pays méditerranéens et des problèmes particulièrement importants pour ces pays.

57. La Sous-Commission a pris note également de la communication du Prof. G. Wellenstein (Allemagne) sur la lutte contre la processionnaire, distribuée à tous les Etats membres. Les délégations française, italienne et espagnole ont exposé les progrès réalisés dans leurs pays contre cet insecte.

XII. ELECTION DU BUREAU

58. Après avoir exprimé sa gratitude au Président sortant, M. P. Hermosilla (Espagne), la Sous-Commission a procédé à l'élection de son nouveau Bureau. Ont été élus à l'unanimité:

Président	J. de Vaissière (France)
1er Vice-Président	J. L. Calheiros e Menezes (Portugal)
2ème Vice-Président	M. Badra (Tunisie)
3ème Vice-Président	E. Allegri (Italie)

XIII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

59. La Sous-Commission a pris note que la Yougoslavie et Israël avaient aimablement offert d'accueillir la prochaine session. Après échange de vues entre les délégués, il a été décidé de laisser au Directeur général le soin de prendre une décision en consultation avec le Président de la Sous-Commission.

XIV. REMERCIEMENTS

60. La Sous-Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Portugal et au Service forestier portugais pour l'hospitalité qu'ils ont accordée à la septième session et pour l'excellente organisation du voyage d'études. Ce voyage a permis aux délégués de se rendre pleinement compte de l'importance et de la réussite des travaux entrepris par l'administration portugaise dans le domaine de la foresterie.

LISTE DES PARTICIPANTS

Président: P.M. Hermosilla (Espagne)
Vice-Présidents: J. Vieira Natividade (Portugal)
M. Badra (Tunisie)
Secrétaires: L. Gimenez-Quintana (FAO)
C. Flinta (FAO)

M. E. Glesinger, Directeur de la Division des Forêts et Produits Forestiers de la FAO, représentait le Directeur général de cette Organisation.

A) PAYS MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION

Espagne

- BOLANOS, Manuel Martin, Jefe de la Sección Botanica Forestal, Instituto Forestal de Investigaciones y Experiencias, Apartado 8.111, Madrid.
- FIGUEROA REGODON, Pedro, Jefe de Sección, Patrimonio Forestal del Estado, Madrid.
- LA LAMA GUTIERREZ, Gaspar de, Ingeniero Jefe de Montes, Brigada de Huelva, Sevilla.
- MARTINEZ HERMOSILLA, Paulino, Professor, Escuela Forestal, Madrid.
- NAJERA Y ANGULO, Fernando, Ingeniero Jefe de la Sección de Maderas, Instituto Forestal de Investigaciones y Experiencias, Apartado 8.111, Madrid.
- NAVARRO GARNICA, Miguel, Subdirector del Patrimonio Forestal del Estado, Madrid.
- SANCHEZ-HERRERA, Salvador, Director General, Dirección General de Montes, Ministerio de Agricultura, Madrid.

France

- BLETRY, Hubert, Ministère des Affaires Economiques, Direction des Relations Economiques Extérieures, 41 quai Branly, Paris 7ème
- GUINAUDEAU, Jacques, Ingénieur principal des eaux et forêts, Station de recherches et d'expériences forestières, Annexe de Bordeaux, 62 rue Mazeppe, Bordeaux.
- MOULIN, Pierre, Ingénieur principal des eaux et forêts, Direction générale des eaux et forêts, 1 ter, Avenue de Lowendal, Paris 7ème.
- PERCHENET, Joan, Conservateur des eaux et forêts, Immeuble des eaux et forêts, Bois de Boulogne, Alger, Algerie.
- VAISSIERE, Jean-Alfred de, Inspecteur Général de l'Agriculture, Direction Générale des eaux et forêts, 1 ter Avenue de Lowendal, Paris 7ème.

Grèce

- THALASSINOS, Demètre, Directeur de la 1ère Direction des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Athènes.

Israel

- WEITZ, Sharon, Directeur du Département Forestier, Fond National Juif, Kryat-Chaim, Case Postale 45.

Italie

- ALLEGRI, Ernesto, Directeur par interim, Stazione Sperimentale di Selvicoltura, Via delle Cascine 1, Florence.
- AMICI, Vincenzo, Directeur Technique, Ente Nazionale per la Cellulosa e per la Carta, Viale Regina Margherita 262, Rome.
- BASSI, Vincenzo, Directeur, Società Terra Apuliae, Foggia.
- BENVENUTI, Valerio, Inspecteur supérieur des forêts, Direzione dell'economia Montana e delle Foreste, Via Carducci 5, Rome.
- CAMAITI, Alberto, Directeur Général, Direzione dell'Economia Montana e delle Foreste, Via Carducci 5, Rome.
- CHIANESE, Luciano, Consulente dell'Ente Nazionale per la Cellulosa e per la Carta, Via G. Mercalli 31, Rome.
- FALCHI, Mario, Inspecteur Forestier, Viale Morello 86, Cagliari, Sardaigne.
- GIORDANO, Ervedo, Chargé de recherches au Centro di Sperimentazione Agricola e Forestale, C. P. 9097, Rome.
- LOBINA, Luigi, Inspecteur, supérieur des forêts, Direzione dell'Economia Montana e delle foreste, Via Carducci 5, Rome.
- MOGGI, Guido, Centro di Sperimentazione Agricola e Forestale, Via Ficino8, Florence.
- MONTALDO, Giuseppe, Inspecteur Forestier, Direzione dell'Economia Montana e delle Foreste, Via Carducci 5, Rome.
- MORANDINI, Riccardo, Stazione sperimentale di Selvicoltura, Via delle Cascine 1, Florence.
- SCARAMUZZI, Gaetano, Chargé de recherches au Centro Sperimentazione Agricola e Forestale, C.P. 9097, Rome.
- SCHEMBRI, Francesco, Direttore Regionale Amministrazione Foreste, Rimboschi-menti ed Economia Montana, Palermo, Sicily.
- VIDOTTO, Martino, Inspecteur général des Services agronomiques et forestières, Ente Nazionale per la Cellulosa e per la Carta, Viale Regina Margherita 262, Rome.

Maroc

- BENNIS, Mohammad, Ingénieur des eaux et forêts, Chef de la Circonscription du Nord, 33, Avenue Mohammad V, Tétouan.

Portugal

- ALVES, José, Président de la "Junta Nacional da Cortiça", Rua Filipe Folque 10-J, Lisbonne.
- CALHEIROS E MENESES, José Luis, Chef des Etudes économiques, Direcção Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas, Av. Eng. Duarte Pacheco, Lisbonne.
- LAGRIFA MENDES, José, Ingénieur forestier, Direcção Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas, Lisbonne.
- MENDES FRAZÃO, Filipe, Director Général, Direcção Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas, Lisbonne.
- OLIVEIRA, Arlinda Leal Franco de, Research Officer, Av. Conde Valbom, 102-4°-Esq°, Lisbonne.
- OLIVEIRA, João Artur Lince de, Estagiário da Estação de Biologia Florestal, Casa Hêlio Maritima, Av. Marginal, Parede.
- PAIXÃO CORREIA, Carlos da, Research Officer, R. Frei Estevão Martins, 12-3°, Alcobaça.
- PEDRO, Egberto R., Inspector, Direcção Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas, Lisbonne.
- PINHEIRO FERRIRINHA, Manuel, Research Officer, Av. de Roma, 5-3°Esq°, Lisbonne.
- SALAZAR SAMPAIO, Jaime, Ingénieur silviculteur, Direcção Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas, Av. Ing. Duarte Pacheco, Lisbonne.
- SANTOS, Mario, Ingénieur silviculteur, Direcção Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas, Lisbonne.
- SANTOS AZEVEDO, Natalina dos, Ingénieur forestier, Chef des recherches Station de Biologie, Rue Castilho 235-2°, Lisbonne.
- SILVA REIS GOES, Ernesto da, Research Officer, Rua das Amoreiras 185-2° -Dt°, Lisbon.
- VIEIRA NATIVIDADE, Joaquim, Directeur du Département de Pomologie, Station agronomique nationale, Alcobaça.

Tunisie

- BADRA, Mahmoud, Chef du Service des Forêts, Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, Tunis.

Tunisie (suite)

- HAMZA, Mohamed El Hachmi, Ingénieur principal des forêts, 50, Av. Bourguiba, Bizerte.
- SALSAC, Luis, Station de recherches forestières de Tunis, Ecole Supérieure d'Agriculture, Tunis.

Yugoslavie

- KNEBL, Franjo, Secrétaire forestier, Conseil exécutif, P.R Croatia, Katanciceva 5, Zagreb.
- ZIANI, Petar, Chef de la Section pour l'amélioration des terres dégradées, Institut 2a Sumarska i, Lovna Istrazivanja, Ulica Socij. Revel. 15, Zagreb.

B) OBSERVATEURS

Suède

- HAGSTROM, Bjorn, Sweden Cellulosa AK, Sundsvall.
- RHYDHOLM, Sven, Vice-Directeur en charge des recherches, Billeruds AB.

U.S.A.

- CONNER, Arthur C., Member of Society of American Foresters, Pacific Palisades, California.

Union Internationale des Instituts de Recherches Forestieres (I.U.F.R.O.)

- NAJERA Y ANGULO, Fernando, Ingeniero Jefe de la Sección de Maderas, Instituto Forestal de Investigaciones y Experiencias, Apartado 8.111, Madrid.

Organisation européenne de Coopération économique (O.E.C.E.)

- FEVRIER, R.P., Chef des Sections Bois, Pâtes et Papiers, O.E.C.E., Paris.

C) ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (F.A.O.)

- GLESINGER, Egon, Directeur, Division des Forêts et Produits Forestiers.
- BERESFORD-PEIRSE, Sir Henry, Directeur Adjoint, Division des Forêts et Produits Forestiers.
- GIMENEZ-QUINTANA, Luis, Chef de la Section de Conservation et Utilisation des Terres, Division des Forêts et Produits Forestiers.
- FLINTA, Carlos, Officier forestier, Division des Forêts et Produits Forestiers.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'Ordre du jour.
2. Décisions de la 10ème Session de la Conférence de la FAO affectant le statut et le règlement intérieur de la Sous-Commission.
3. Rapport du Secrétariat sur les activités passées.
4. L'utilisation des terres de la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances.
5. Les rapports entre la forêt et l'aménagement des parcours du point de vue technique et administratif.
6. Le gemmage - aspects techniques et économiques.
7. Projet de Développement Méditerranéen FAO.
8. Les Eucalyptus - Rapport du Groupe de Travail.
9. Le Chêne-Liège - Rapport du Groupe de Travail.
10. Questions diverses.
11. Election du bureau.
12. Date et lieu de la prochaine session.

LISTE DES DOCUMENTS

Point 1 de l'Ordre du jour

FAO/SCM/60/1 Ordre du jour provisoire (français et anglais).

Point 2 de l'Ordre du jour

FAO/SCM/60/3 Decisions de la Dixième Session de la Conférence de la FAO influant sur les Statuts et le Règlement intérieur de la Sous-Commission - Note du Secrétariat (français, anglais et espagnol).

Point 3 de l'Ordre du jour

FAO/SCM/60/9 Secretariat Progress Report (anglais seulement).

Point 4 de l'Ordre du jour

FAO/SCM/60/6 Les rapports entre la forêt et l'aménagement des parcours du point de vue technique et administratif. - Note du Secrétariat (français, anglais et espagnol).

FAO/SCM/60/6-A The interrelations between forest and range management from a technical and administrative point of view: YUGOSLAVIA (anglais seulement).

FAO/SCM/60/6-B Las relaciones entre el bosque y la ordenación de pastos desde el punto de vista técnico y administrativo: ESPANA (espagnol seulement).

FAO/SCM/60/6-D The interrelations between forest and range management from a technical and administrative point of view: ISRAEL (anglais seulement).

FAO/SCM/60/6-E Les rapports entre la forêt et l'aménagement des parcours du point de vue technique et administratif: ITALIE (français seulement).

FAO/SCM/60/6-F Les rapports entre la forêt et l'aménagement des parcours du point de vue technique et administratif: REPUBLIQUE ARABE UNIE (Région Syrienne) (français seulement).

FAO/SCM/60/6-G Les rapports entre la forêt et l'aménagement des parcours du point de vue technique et administratif: FRANCE (Algérie) (français seulement).

FAO/SCM/60/6-H Les rapports entre la forêt et l'aménagement des parcours du point de vue technique et administratif: TUNISIE (français seulement).

Point 5 de l'Ordre du jour

- FAO/SCM/60/7-A Resin tapping: technical and économic aspects - YUGOSLAVIA (anglais seulement).
- FAO/SCM/60/7-B La resinaci3n: aspectos tecnico y economico - ESPANA (espagnol seulement).
- FAO/SCM/60/7-D Resin tapping: technical and economic aspects - ISRAEL (anglais seulement).
- FAO/SCM/60/7-E Le gemmage: aspects techniques et économicques - ITALIE (français seulement).
- FAO/SCM/60/7-F Le gemmage: aspects techniques et économicques - REPUBLIQUE ARABE UNIE (Région Syrienne) (français seulement).
- FAO/SCM/60/7-G Le gemmage: aspects techniques et économicques - FRANCE (français seulement).
- FAO/SCM/60/7-E Le gemmage: aspects techniques et économicques - TUNISIE (français seulement).
- FAO/SCM/60/7-I Le gemmage: aspects techniques et économicques - GRECE (français seulement).

Point 6 de l'Ordre du jour

- FAO/SCM/60/5 L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne d'un point de vue forestier, et ses tendances. - Note du Secrétariat (français, anglais et espagnol).
- FAO/SCM/60/5-A The land-use situation in the méditerranean Region from the forester point of view, and its trends. YUGOSLAVIA (anglais seulement).
- FAO/SCM/60/5-B La utilizaci3n de tierras, en la region mediterranea desde el punto de vista forestal y sus tendencias: ESPANA (espagnol seulement).
- FAO/SCM/60/5-C L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-D L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - L'action exercée par l'Etat dans le boisement des terrains publics du littoral et des montagnes. (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-Da L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - le 2ème Plan de Développement et la forêt. (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-Db L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - R3le des essences exotiques dans le reboisement des montagnes du nord du Portugal (français seulement).

Point 6 de l'Ordre du jour (suite)

- FAO/SCM/60/5-Dc L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - Les sols forestiers du Portugal: Quelques aspects se rapportant à leur évolution (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-Dd L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - Le Peuplier: l'état actuel du problème (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-De L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - Compte-rendu des travaux de correction torrentielle réalisés au Portugal (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-Df L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - Protection et reconstitution des châtaigneraies - leur position actuelle (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-Dg L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: PORTUGAL - La carte agricole et forestier du Portugal (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-E L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: ITALIE (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-F L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: REPUBLIQUE ARABE UNIE (Région Syrienne) (français seulement)
- FAO/SCM/60/5-G L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: FRANCE (français seulement).
- FAO/SCM/60/5-I L'utilisation des terres dans la région méditerranéenne du point de vue forestier et ses tendances: GRECE (français seulement).

Point 8 de l'Ordre du jour

Voir Annexe 3 - Liste des Documents - au Rapport du Groupe de travail du Liège (Doc. FAO/SCM/LG/60/10).

Point 9 de l'Ordre du jour

Voir Annexe 3 - Liste des Documents - au Rapport du Groupe de travail des Eucalyptus (Doc. FAO/SCM/EU/60/16 Rev.1).

Point 10 de l'Ordre du jour

- FAO/SCM/60/2 Lutte contre la chenille processionnaire
(français et anglais).
- FAO/SCM/60/4 Le problème de la cellulose au Portugal (français
seulement).
- FAO/SCM/60/8 Proposition concernant la fusion du Groupe de
travail EFC du boisement et du reboisement et du
Groupe de travail ad hoc des techniques de
boisement de la SCM en un "Groupe de travail
mixte des techniques d'extension et de
restauration forestières" et concernant le
programme et les méthodes de travail de ce nouvel
organisme - Note du Secrétariat (français,
anglais et espagnol).

S T A T U T S

1. Les fonctions de la Sous-Commission sont les suivantes: émettre, à la lumière des tendances antérieures et actuelles en matière d'utilisation des sols, des avis sur l'élaboration d'une politique forestière d'ensemble à l'intention des pays dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans le bassin méditerranéen proprement dit, dont l'économie forestière, agricole et pastorale est intimement associée à celle de la région méditerranéenne, en particulier sous le rapport de la conservation du sol, du boisement et de la production de bois à longue échéance; coordonner la mise en oeuvre de cette politique forestière, échanger des renseignements et, en général par l'intermédiaire d'organes subsidiaires spéciaux, émettre des avis au sujet des méthodes et des mesures appropriées pour la solution de problèmes techniques, formuler toutes recommandations utiles dans les domaines précités.
2. Peuvent faire partie de la Sous-Commission tous les Etats Membres de la Commission européenne des forêts et de la Commission des forêts pour le Proche-Orient de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans le bassin méditerranéen proprement dit ou dont l'économie forestière, agricole ou pastorale est intimement associée à celle de la région méditerranéenne. La Sous-Commission se compose de ceux de ces Etats qui ont notifié au Directeur Général de l'Organisation leur désir d'en faire partie.
3. Tout Etat membre de l'Organisation et tout membre Associé qui ne fait pas partie de la Sous-Commission mais que les travaux de celle-ci intéressant particulièrement peut, sur demande présentée au Directeur général de l'Organisation, assister en qualité d'observateur aux sessions de la Sous-Commission et de ses organes subsidiaires ainsi qu'aux réunions ad hoc.
4. Les Etats qui ne sont ni membres ni membres associés de l'Organisation mais qui font partie de l'Organisation des Nations Unies peuvent, sur leur demande, être invités à assister en qualité d'observateur aux sessions de la Sous-Commission, conformément aux dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation en ce qui concerne l'octroi aux Etats du statut d'observateur.
5. La Sous-Commission fait rapport et adresse des recommandations à la Conférence par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, étant entendu que des exemplaires de ses rapports, y compris, le cas échéant, ses conclusions et recommandations, sont communiqués dès qu'ils sont prêts, à titre d'information, aux gouvernements des Etats Membres et organisations internationales intéressés.

6. La Sous-Commission peut créer tels organismes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses travaux, à condition que les crédits nécessaires existent au chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation.
7. La Sous-Commission peut adopter et amender son propre règlement intérieur, qui entre en vigueur dès qu'il a été approuvé par le Directeur général, sous réserve de confirmation par la Conférence.

REGLEMENT INTERIEUR

Article I - Composition

1. La Sous-Commission de coordination des questions forestières méditerranéennes est ouverte à tous les Etats Membres et Membre associés des Commissions forestières de l'Afrique*, de l'Europe et du Proche-Orient de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans le bassin méditerranéen ou dont les économies forestière, agricole ou pastorale sont intimement associées à celles de la région méditerranéenne. La Sous-Commission est composée de ceux de ces Etats qui ont notifié au Directeur général leur désir d'en faire partie.

Article II - Bureau

A la fin de chacune de ses sessions, la Sous-Commission élit parmi les délégués un Président et deux ou trois Vice-Présidents qui restent en fonction jusqu'au moment de l'élection de leurs successeurs à la session suivante. Ils sont rééligibles.

2. Le Président ou, en son absence, un des Vice-Présidents, préside les séances de la Sous-Commission et exerce toutes autres fonctions qui peuvent être nécessaires à la bonne marche de ses travaux. Le Vice-Président faisant fonction de Président aura les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que le Président.

3. Dans le cas où le Président et les Vice-Présidents ne sont pas en mesure d'exercer leur mandat, le Directeur général de l'Organisation, ou son représentant, exerce les fonctions de Président jusqu'à ce qu'un nouveau Bureau soit élu.

4. Le Directeur général nomme, parmi les fonctionnaires de l'Organisation, un secrétaire de la Sous-Commission qui continuera à relever de lui. Le Secrétaire exerce toutes les fonctions que l'activité de la Sous-Commission peut exiger.

5. La Sous-Commission peut élire, parmi les délégués, un ou plusieurs rapporteurs.

* sous réserve de l'approbation par la Conférence de l'Organisation de la modification correspondante aux Statuts de la Sous-Commission.

Article III - Comité exécutif

1. Il est constitué un Comité exécutif comprenant le Président et les Vice-Présidents de la Sous-Commission et les Présidents de ses organes subsidiaires. Quand le Comité exécutif examine des problèmes spéciaux, son Président peut inviter d'autres personnes qualifiées à prendre part, à titre consultatif, aux sessions où seront examinés ces problèmes.

2. Le Comité exécutif, dans l'intervalle des sessions de la Sous-Commission, agit au nom de cette dernière en tant que son organe exécutif. En particulier, il exécute le programme de travail approuvé par la Sous-Commission, étudie les questions techniques et soumet à la Sous-Commission des propositions concernant l'orientation générale de son programme de travail.

3. Le Président du Sous-Comité est le Président du Comité exécutif.

4. Le Comité exécutif peut être convoqué en session, aussi souvent qu'il est nécessaire, par le Directeur général de l'Organisation, en consultation avec le Président. Le Comité exécutif se réunit à l'occasion de chaque session de la Sous-Commission.

5. Le Comité exécutif fait rapport à la Sous-Commission.

Article IV - Sessions

1. La Sous-Commission tient normalement une session tous les deux ans, excepté si la majorité de ses membres demande qu'il en soit autrement ou si le Directeur général le juge nécessaire.

2. Le Directeur général convoque les sessions de la Sous-Commission et il en détermine le lieu, d'accord avec le Président de la Sous-Commission.

3. Les membres de la Sous-Commission seront avisés de la date et du lieu de la session deux mois au moins avant la date d'ouverture.

4. Chaque membre de la Sous-Commission y envoie un représentant qui peut être accompagné d'un suppléant et de conseillers. Les suppléants et les conseillers n'ont pas le droit de vote, excepté s'ils remplacent le représentant.

5. Les séances de la Sous-Commission sont publiques, sauf décisions contraires de la Sous-Commission.

6. La majorité des membres de la Sous-Commission constitue le quorum.

Article V - Ordre du jour

1. Le Directeur général, d'accord avec le Président de la Sous-Commission, établit l'ordre du jour provisoire de chaque session.
2. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
3. Tout membre de la Sous-Commission peut demander au Directeur général d'inscrire des questions déterminées à l'ordre du jour provisoire.
4. Le Directeur général communique l'ordre du jour provisoire à tous les membres de la Sous-Commission deux mois au moins avant l'ouverture de la session.
5. L'ordre du jour provisoire étant expédié, tout membre de la Sous-Commission et le Directeur général peuvent proposer d'y insérer des questions déterminées présentant un caractère d'urgence. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est envoyée par le Directeur général à tous les membres de la Sous-Commission, si le temps disponible avant l'ouverture de la session le permet; dans le cas contraire, la liste est communiquée au Président pour la soumettre à la Sous-Commission.
6. L'ordre du jour étant adopté, la Sous-Commission peut l'amender, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, par suppression, addition ou modification de toutes questions, sous réserve qu'aucune question qui lui a été envoyée par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation ne soit retirée de l'ordre du jour.
7. Le Directeur général envoie aux membres de la Sous-Commission et aux autres Etats membres de l'Organisation qui participent à la session, ainsi qu'aux Etats non membres de l'Organisation et aux organisations internationales invitées à la session, la documentation des sessions de la Sous-Commission en même temps quel'ordre du jour, ou dès que possible après cet envoi.

Article VI - Vote et procédure

1. Chaque membre de la Sous-Commission dispose d'une voix.
2. Les décisions de la Sous-Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf s'il en est décidé autrement.
3. La Sous-Commission vote par appel nominal si un de ses membres le demande, auquel cas le vote de chaque membre est enregistré.
4. La Sous-Commission peut décider de voter à scrutin secret.

5. Des motions formelles correspondant aux questions de l'ordre du jour, ainsi que les amendements, seront présentés par écrit et transmis au Président, qui en communiquera de copies aux représentants.

6. En plus des dispositions précédentes, les dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation sont appli- quées mutatis mutandis.

Article VII- Observateurs

1. Les Etats Membres de l'Organisation qui n'ont pas la possibilité d'être membres de la Sous-Commission, conformément à l'article I.1, mais dont certains territoires ont des caractéristiques écologiques analogues à celles de la Région Méditerranéenne, peuvent être invités par le Directeur général à participer aux travaux de la Sous-Commission quand il convient et à suivre comme observateurs les sessions de la Sous-Commission et de ses organes subsidiaires.

2. Tout Etat Membre de l'Organisation qui ne fait pas partie de la Sous-Commission, ou tout autre Membre associé qu'intéressent particulièrement les travaux de la Sous-Commission peut, sur demande présentée au Directeur général, être admis à participer en qualité d'observateur aux sessions de la Sous-Commission et de ses organismes subsidiaires. Il peut présenter des mémorandums et prendre part aux débats, sans droit de vote.

3. Les Etats qui ne sont ni membres, ni membres associés de l'Organisation, mais qui sont membres des Nations Unies, peuvent, s'ils le demandent et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence concernant l'octroi du statut d'observateur aux Etats, être invités à participer à titre d'observateurs aux sessions de la Sous-Commission et de ses organes subsidiaires. Le statut des Etats ainsi invités est régi par les dispositions correspondantes adoptées par la Conférence.

4. Sous réserve des dispositions du paragraphe 5 de l'Article VI du présent Règlement, le Directeur général peut inviter les Organisations internationales à participer aux sessions en qualité d'observateurs.

5. La participation des organisations internationales aux travaux de la Sous-Commission et les relations entre la Sous-Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Organisation et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles générales appliquées par l'Organisation à ses relations avec les organisations internationales. Le Directeur général assure toutes ces relations.

Article VIII-Procès - Verbaux et Rapports

1. A chaque session, la Sous-Commission approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris, sur requête, le point de vue de la minorité. La Sous-Commission peut, en outre, décider de faire établir pour son propre usage tous autres procès-verbaux.

2. Les conclusions et recommandations de la Sous-Commission sont transmises, à la clôture de chaque session, au Directeur général de l'Organisation. Le Directeur général les communique, pour information, aux membres de la Sous-Commission, aux Etats et aux organisations internationales représentés à la session et, sur demande, aux autres Etats Membres et aux Membres associés de l'Organisation.

3. Le Directeur général soumet à l'attention de la Conférence ou du Conseil de l'Organisation, pour décision, les recommandations comportant des incidences pour l'Organisation sur le plan des politiques du programme ou des finances.

4. Conformément aux dispositions du paragraphe précédent, le Directeur général peut demander aux Membres de la Sous-Commission de fournir des renseignements afin de tenir la Sous-Commission au courant des suites données à ses recommandations.

Article IX - Organes subsidiaires

1. La Sous-Commission peut établir les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la poursuite de ses travaux.

2. Peuvent faire partie de ces organes subsidiaires, tous les membres de la Sous-Commission qui ont notifié au Directeur général leur désir d'en faire partie ou seulement certains membres de la Sous-Commission choisis par la Sous-Commission elle-même.

3. Les représentants des Membres des organes subsidiaires doivent autant que possible être des spécialistes des domaines dont s'occupe l'organe subsidiaire auquel ils appartiennent.

4. Le mandat des organes subsidiaires, ainsi que la façon dont ils rendent compte à la Sous-Commission seront fixés par la Sous-Commission.

5. L'établissement des organes subsidiaires dépend des disponibilités des fonds nécessaires aux chapitres pertinents du budget approuvé de l'Organisation. Avant de prendre, au sujet de la création d'organes subsidiaires, une décision quelconque entraînant des dépenses, la Sous-Commission est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

6. Chaque organe subsidiaire élit son Président et son Vice-Président, qui sont rééligibles.

7. Le Règlement intérieur de la Sous-Commission est appliqué mutatis mutandis à ses organes subsidiaires.

Article X - Dépenses

1. Les frais de participation des représentants des membres de la Sous-Commission, de leurs suppléants et de leurs conseillers aux sessions de la Sous-Commission, du Comité exécutif et des organes subsidiaires, ainsi que les frais de participation des observateurs aux sessions, sont à la charge des gouvernements et organisations respectifs. Si des experts sont invités par le Directeur général à participer aux sessions à titre personnel, leurs dépenses sont payées par l'Organisation.

2. Toutes les opérations financières de la Sous-Commission et de ses organes subsidiaires sont soumises aux dispositions pertinentes des règlements financiers de l'Organisation.

Article XI - Langues

1. L'anglais, le français et l'espagnol sont les langues officielles de la Sous-Commission.

2. La Sous-Commission fixe, au commencement de chaque session, celle ou celles des langues officielles qui sera, ou seront, employées comme langue ou langues de travail. Tout représentant employant une langue autre qu'une des langues de travail doit en assurer l'interprétation dans une des langues de travail.

Article XII - Suspension ou modification du Règlement intérieur

1. Les amendements ou additions au présent Règlement intérieur doivent être adoptés par la majorité des deux tiers des membres de la Sous-Commission, sous réserve que les propositions pour les amendements ou les additions aient été notifiées 24 heures à l'avance. Les amendements et additions au Règlement intérieur entrent en vigueur dès qu'ils ont été approuvés par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas.

2. Tous les articles du Règlement intérieur de la Sous-Commission autres que les articles I-1, II-4, IV-2 et IV-6, V-6, VI-2, VII, VIII-3 et VIII-4, IX-4, X et XII-1, peuvent être suspendus par la Sous-Commission à la majorité des deux tiers des membres votants, sous réserve que la proposition de suspension ait été notifiée 24 heures à l'avance. Ce préavis peut ne pas être exigé si aucun des membres de la Sous-Commission ne s'y oppose.